

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1018

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 43

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*.- Au dernier alinéa de l'article L. 1331-25 du même code, la référence :« III »est remplacée par la référence :« IV ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence au sein du code de la santé publique.